

Montréal, le 17 mai 2021

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Information sur la mise en vigueur de normes

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information qui suivent.

- Normes IRO-002-4, IRO-010-2, TOP-001-3 et TOP-003-3. Ces normes sont déjà en vigueur, mais des modifications y ont été apportées.
 - Date de mise en vigueur de la version modifiée : 1^{er} avril 2022;
 - Date de mise en application de la version modifiée : 1^{er} août 2022;
 - Date de retrait de la version courante : 1^{er} août 2022.
- Retrait des normes INT-004-3.1, INT-010-2.1 et MOD-020-0 : le 1^{er} juillet 2021.
- Mise en vigueur des normes INT-006-5, INT-009-3 et PRC-004-6 : le 1^{er} octobre 2021.
- Retrait des normes INT-006-4, INT-009-2.1 et PRC-004-5(i): le 1^{er} octobre 2021.
- [Registre des entités visées par les normes de fiabilité](#) (le Registre) : à la suite des modifications apportées au texte, une nouvelle version de celui-ci sera disponible sous peu sur le site internet de la Régie.

Les documents mentionnés ci-dessus seront publiés lors de la prochaine mise à jour de la section [Surveillance de la conformité et application des normes de fiabilité du transport d'électricité](#) du site internet de la Régie, prévue pour la fin du mois de mai 2021.

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du Registre, du Glossaire ou de tout autre document de la Régie portant sur la

surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml